



SVFAB ANALYSE DÉTAILLÉE

2013-11-06 Rundschau vom 06.11.2013

Émission : SRF Tagesschau | 2013-11-06 | Analysée le : 2026-05-19 14:54

Version 3.0-detail | Universal 3.0-detail | Konverter 3.4 (2026-05-20) | Massstab: Art. 4 RTVG

**SCORE
GLOBAL**

7.1/10

Écart grave par rapport à l'obligation d'équilibre. Degré d'écart élevé

0 = équilibré, 10 = fortement unilatéral/manipulateur

SPECTRE POLITIQUE

Classification selon le Chapel Hill Expert Survey (CHES) 2024

Le Chapel Hill Expert Survey (CHES 2024) est une enquête académique auprès de 609 politologues dans 31 pays. Chaque parti est classé sur une échelle de 0 (extrême gauche) à 10 (extrême droite).

Parti	Les Verts	PS	PVL	Le Centre	PEV	PLR	UDC
CHES	1.13	1.67	3.60	5.47	5.64	7.67	9.00
Spectre	Gauche	Gauche	Gauche	Centre	Droite	Droite	Droite

La tendance globale est représentée sur une échelle de 0 à 10 (0 = fortement favorable à la gauche, 5 = équilibré, 10 = fortement favorable à la droite). Le calcul est basé sur la différence de faveur moyenne accordée aux partis de gauche par rapport aux partis de droite (regroupement selon CHES 2024).

TENDANCE (G - D)

3.2 / 10

Favorable à la gauche

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

← Gauche

Droite →

Source : Chapel Hill Expert Survey 2024 — chesdata.eu | [Jolly et al., Electoral Studies, 2022](#) | Valeurs seuils : [Pew Research Center](#)

Cette section sert à la classification politique et n'est pas prise en compte dans le score global.



PAYSAGE POLITIQUE

La Suisse est une démocratie de concordance avec un Conseil fédéral de 7 membres selon la formule magique : UDC (2 sièges), PS (2 sièges), PLR (2 sièges), Le Centre (1 siège). Il n'existe pas de division classique gouvernement/opposition — tous les grands partis sont représentés au gouvernement. Les Verts, le PVL et le PEV ne siègent pas au Conseil fédéral.

Parti	CHES G-D	Sièges CN	Gouvernement/Opposition	Position centrale
UDC	8.0	62	Gouvernement (2 CF)	Limitier la migration, souveraineté, réduction de l'État
PS	2.5	41	Gouvernement (2 CF)	État social, redistribution, rapprochement avec l'UE
PLR	6.5	28	Gouvernement (2 CF)	Liberté économique, État allégé, bilatérales
Le Centre	5.0	29	Gouvernement (1 CF)	Pragmatisme, allègement pour les familles, maîtrise des coûts
Les Verts	2.0	23	Opposition	Protection du climat, désarmement, solidarité
PVL	4.0	10	Opposition	Économie verte, migration libérale, innovation
PEV	5.5	2	Opposition	Valeurs chrétiennes, ligne du centre

Les principales lignes de conflit en Suisse sont : (1) migration et politique d'asile (UDC contre PS/Les Verts), (2) relation avec l'UE et bilatérales III (PLR/Le Centre/PS contre UDC), (3) politique climatique et transition énergétique (Les Verts/PS contre UDC/PLR), (4) coûts de la santé et primes d'assurance maladie (caisse unique PS/Les Verts contre modèle concurrentiel PLR/UDC). L'émission ne touche aucune de ces lignes de tension directement — elle traite d'un sujet de responsabilité pharmaceutique et de politique étrangère américaine.

SRF (Schweizer Radio und Fernsehen) est le service public de radio et télévision suisse, financé par les redevances Serafe et soumis à l'art. 4 LRTV (représentation adéquate des faits, pluralité des opinions, équilibre). La Rundschau est le magazine politique de SRF et dispose d'un mandat explicitement investigatif. En tant que média de service public, SRF est soumis à la surveillance de l'OFCOM et de l'AIEP (Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision).



CHAPITRE 1 — BIAIS PARTISAN

Remarque préliminaire : cette émission traite de deux sujets — la pilule Jasmin/responsabilité pharmaceutique et Obama/NSA — qui ne touchent pas directement les positions des partis suisses. Le biais partisan est donc structurellement difficile à mesurer. L'évaluation se base sur des points de contact indirects (réglementation, lobby pharmaceutique, surveillance étatique).

Parti	Score (-5..+5)	Représentation dans l'émission vs. position du programme
UDC	0	Non mentionné. Le sujet de la réglementation pharmaceutique ne touche pas la position de l'UDC (responsabilité individuelle, contre la surréglementation) — omis
PS	0	Non mentionné. La position du PS (contrôle étatique renforcé, protection des consommateurs) aurait été thématiquement pertinente — omise
PLR	0	Non mentionné. La position du PLR (solutions de marché, concurrence dans le domaine de la santé) aurait été pertinente — omise
Le Centre	0	Non mentionné. La position du Centre (maîtrise des coûts, allègement des primes) est concernée — omise
Les Verts	0	Non mentionné. La position des Verts (soins de santé publics) aurait été pertinente — omise
PVL	0	Non mentionné — omis
PEV	0	Non mentionné — omis

Résumé du biais partisan

- Représentation la plus fidèle : aucun parti représenté (tous avec un score de 0)
- Distorsion la plus forte : aucune distorsion directe des positions des partis
- Écart moyen par rapport à 0 : 0.0
- Conclusion : l'émission ne contient pas de biais partisan mesurable au sens strict, car aucun parti suisse n'est explicitement mentionné ou positionné. Indirectement, on peut toutefois constater que l'émission adopte une posture critique envers la réglementation et sceptique à l'égard des entreprises pharmaceutiques, ce qui correspond structurellement davantage aux positions progressistes de gauche (PS, Les Verts), sans les nommer explicitement. La question sur le lobby pharmaceutique (19:29) laisse entrevoir une préférence implicite pour la réglementation, qui n'est pas neutre sur le plan partisan.



CHAPITRE 2 — INFORMATIONS SUR L'ÉMISSION ET CADRE THÉMATIQUE

Données de l'émission

- Titre : SRF Rundschau
- Date : 06.11.2013
- Présentateur/trice / Journaliste : Sandro Brotz (présentation) ; Marc Meschenmoser, Romana Kaiser, Karin Bauer (journalistes)
- Personnes interviewées :

Acteurs	Fonction	Parti/Affiliation	Spectre politique
Stefan Kräböl	Président de la commission Swissmedic, médecin-chef de l'Hôpital universitaire de Bâle	Étatique/réglementaire	Neutre (autorité)
Claudia Pfleger	Mère de Selin, plaignante	Personne privée	Côté victime
Felix Rüeg	Avocat de Selin	Droit privé	Côté victime
Filomena Collatrella	Secrétaire générale de la CSS	Caisse maladie	Institutionnel
Mike Papantonio	Avocat américain, recours collectifs contre Bayer	Côté demandeur USA	Côté victime/avocat
David A. Kessler	Ancien directeur de la FDA, expert mandaté par les avocats des victimes	Avocats des victimes (rémunéré)	Côté victime
Thomas Drake	Lanceur d'alerte NSA	Société civile/critique	Libéral de gauche
Morris Davis	Ancien procureur de Guantanamo	Militaire/critique	Critique institutionnel
Lynn (prénom)	Ancienne coordinatrice de drones	Armée américaine	Critique institutionnel
Nabila / Zubair	Victimes de drones au Pakistan	Société civile	Côté victime
Janine McMahon	Victime de Jasmin aux États-Unis	Personne privée	Côté victime

Sujet principal

L'émission examine en deux blocs : (1) la question de la responsabilité pour les atteintes à la santé causées par la pilule contraceptive Jasmin du groupe Bayer et les insuffisances du système juridique suisse par rapport aux États-Unis ; (2) le décalage entre les promesses de Barack Obama en matière de droits civiques et sa politique sécuritaire réelle (NSA, drones, Guantanamo).



CHAPITRE 3 — 15 CRITÈRES : ANALYSE DÉTAILLÉE

Faits concrets

Faits concrets — 9 techniques dénombrables et scientifiquement vérifiables

1. SÉLECTION DES EXPERTS

8/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Expert 1 : David A. Kessler, ancien directeur de la FDA

Horodatage	07:55
Déclaration	« Bayer a dissimulé des informations. [...] Bayer a décidé de ne pas informer l'autorité d'un effet secondaire avant que Jasmin soit approuvée. »
Évaluation	Kessler est présenté comme « l'ancien plus haut responsable de l'autorité américaine du médicament FDA » — une qualification qui suggère la neutralité. En réalité, il a rédigé son expertise sur mandat des avocats des victimes (08:01 : « examiné sur mandat des avocats des victimes »). Il est donc un expert partisan rémunéré, et non un expert neutre.
Contre-voix manquante	Un expert en pharmacologie mandaté par Bayer ou par un organisme indépendant aurait apporté la perspective contraire.

Vérification approfondie des sources — Kessler :

(a) FINANCEMENT : Rémunéré par les avocats des victimes (Papantonio et al.) — explicitement mentionné dans la transcription (08:01). Conflit d'intérêts structurel : plus son expertise accable Bayer, plus les montants des transactions sont élevés, plus les honoraires des avocats sont élevés (honoraires conditionnels typiquement de 30 à 40 %).

(b) MANDAT : Incompatible avec une évaluation neutre. Sa mission est de documenter les manquements de Bayer — non d'évaluer la situation dans son ensemble.

D1 Conflit d'intérêts : -2 — Expert partisan rémunéré par le côté demandeur

D2 Risque personnel : +1 — Ancien fonctionnaire, carrière non menacée, mais réputation en jeu

D3 Compétence : +2 — Ancien directeur de la FDA, expertise authentique en matière d'autorisation de médicaments

D4 Cohérence des opinions : 0 — Aucune information sur des déclarations antérieures concernant Jasmin

D5 Émotionnalisation vs. données : +1 — Renvoie à un rapport et à des documents internes, mais le rapport lui-même n'est pas montré

D6 Niveau de source : +1 — Secondaire (l'expertise se base sur des documents internes qui ne sont pas montrés)

TOTAL : +3 → FEU DE SOURCE : JAUNE

(c) COMPÉTENCE : L'émission présente Kessler comme un expert neutre (« ancien plus haut responsable de la FDA »), alors qu'il est structurellement partial. Il s'agit d'une technique classique n° 2 (sélection de sources comme fausse autorité).

Expert 2 : Mike Papantonio, avocat américain

Horodatage	07:21
------------	-------



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

Déclaration	« Bayer verse ces indemnisations parce que cela leur permet de ne pas avoir à témoigner devant un tribunal. »
Évaluation	Papantonio est un avocat de la partie demanderesse avec un intérêt financier direct dans des montants de transaction élevés. Il est présenté comme « coresponsable du fait que les victimes de la pilule aux États-Unis sont indemnisées à l'amiable » — un cadrage positif qui dissimule son conflit d'intérêts.
Contre-voix manquante	Un juriste spécialisé en droit des sociétés ou en droit pharmaceutique aurait pu expliquer de manière neutre la logique des règlements extrajudiciaires.

Vérification approfondie des sources — Papantonio :

(a) FINANCEMENT : Avocat à honoraires conditionnels — perçoit un pourcentage des montants des transactions. Intérêt financier direct dans la maximisation de la présentation des dommages.

(b) MANDAT : Totalemment incompatible avec une évaluation neutre. Sa profession consiste à nuire à Bayer.

D1 Conflit d'intérêts : -2 — Intérêt financier direct

D2 Risque personnel : -1 — Gagne à travers ces déclarations (réputation, clients)

D3 Compétence : +1 — Connaît le système juridique américain, mais n'est pas un expert médical

D4 Cohérence des opinions : 0 — Aucune information

D5 Émotionnalisation vs. données : -1 — Appellatif (« le comportement de cette entreprise deviendrait public »)

D6 Niveau de source : -1 — Aucune source primaire présentée

TOTAL : -4 → FEU DE SOURCE : JAUNE (de justesse)

(c) COMPÉTENCE : Papantonio est présenté comme un combattant pour la justice, et non comme un représentant d'intérêts à motivations financières.

Expert 3 : Stefan Kräböl, président de la commission Swissmedic

Horodatage	15:21
Déclaration	« Mais il n'est pas judicieux de retirer du marché un seul médicament ou un seul groupe de médicaments sur la base du mérite. »
Évaluation	Kräböl est le seul expert à défendre une position nuancée. Il est toutefois soumis à une pression considérable de la part du présentateur, et ses arguments factuels sont régulièrement interrompus par des questions émotionnelles.

Vérification approfondie des sources — Kräböl :

(a) FINANCEMENT : Étatique (Swissmedic est une autorité fédérale). Pas de conflit d'intérêts direct dans l'évaluation pharmaceutique, mais intérêt institutionnel à défendre ses propres décisions d'autorisation.

(b) MANDAT : Largement compatible avec une évaluation neutre, Swissmedic étant une autorité de réglementation indépendante.

D1 Conflit d'intérêts : 0 — Étatique, pas de conflit pharmaceutique direct, mais intérêt propre à défendre ses décisions

D2 Risque personnel : +1 — Se soumet à des questions critiques en studio

D3 Compétence : +2 — Médecin-chef de l'Hôpital universitaire de Bâle, expert en sécurité des médicaments

D4 Cohérence des opinions : +1 — Défend une position réglementaire cohérente

D5 Émotionnalisation vs. données : +2 — Basé sur les données, renvoie à des études

D6 Niveau de source : +1 — Primaire (données propres de l'autorité)

TOTAL : +7 → FEU DE SOURCE : VERT

(c) COMPÉTENCE : Kräböl est l'expert le plus crédible de l'émission, mais il est systématiquement mis sur la défensive par le comportement du présentateur.

Groupes d'experts manquants :

- Pharmacologue indépendant (sans lien avec le côté demandeur ou défendeur)



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

- Gynécologue praticien
- Professeur de droit suisse de la responsabilité du fait des produits

Feu de source pour les participants :

Source	D1	D2	D3	D4	D5	D6	Total	Feu
David A. Kessler, ancien directeur de la FDA	-2	+1	+2	0	+1	+1	+3	JAUNE
Mike Papantonio, avocat américain	-2	-1	+1	0	-1	-1	-4	JAUNE
Stefan Kräböl, président de la commission Swissmedic	0	+1	+2	+1	+2	+1	+7	VERT

Résumé :

- Kessler : JAUNE (+3) — expert partisan rémunéré, présenté comme neutre
- Papantonio : JAUNE (-4) — représentant d'intérêts à motivations financières, présenté comme combattant pour la justice
- Kräböl : VERT (+7) — expert le plus crédible, mais soumis à une pression systématique du présentateur



2. SÉLECTION DES SOURCES

7/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Affirmations sans source primaire = points de pénalité (vérification des rumeurs)

Source 1 : Bayer AG (déclarations écrites)

Horodatage

08:34 — Déclaration : « Bayer aurait continûment informé les autorités d'autorisation dans le monde entier. Bayer a informé honnêtement des nouvelles connaissances scientifiques sur la sécurité de ses produits. »

- (a) **Financement et structure** : Groupe pharmaceutique coté en bourse, intérêt propre à protéger ses produits
- (b) **Conflit d'intérêts structurel** : Évident — Bayer a un intérêt direct à éviter toute responsabilité
- (c) **Source contraire manquante** : Une revue scientifique indépendante des études de Bayer fait défaut

Source 2 : Rapport Kessler (non présenté)

Horodatage

08:10 — Déclaration : « C'est la conclusion à laquelle il parvient dans ce rapport. »

- (a) **Financement** : Avocats des victimes (Papantonio et al.)
- (b) **Conflit d'intérêts structurel** : Expertise partisane
- (c) Le rapport n'est pas montré, pas cité, pas rendu accessible — il n'existe que comme affirmation dans la transcription

Vérification des rumeurs :

Rumeur 1 :

Horodatage : 07:43

Affirmation : « Si cela devait aller en procès, toute l'histoire deviendrait publique. Le comportement de cette entreprise deviendrait public. »

Marqueur linguistique : « deviendrait » (conditionnel, spéculation)

Source primaire disponible : Non — point de pénalité (+1)

Rumeur 2 :

Horodatage : 08:05

Affirmation : « Avant que le médicament soit approuvé, Bayer aurait dissimulé le risque thrombotique plus élevé. »

Marqueur linguistique : « aurait » (conditionnel, discours indirect sans source primaire dans le reportage)

Source primaire disponible : Non (le rapport Kessler est mentionné mais non présenté) — point de pénalité (+1)

Rumeur 3 :

Horodatage : 26:06

Affirmation : « Rien qu'au Pakistan, Obama a ordonné six fois plus d'opérations, qui ont fait au total jusqu'à 3 600 victimes. »

Marqueur linguistique : « jusqu'à » (estimation sans indication de source)

Source primaire disponible : Non — point de pénalité (+1)

Score avec points de pénalité : base 4 + 3 points de pénalité = 7/10



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

Résumé : la sélection des sources est structurellement unilatérale — tous les experts et sources cités se trouvent du côté demandeur/victime ou sont des régulateurs étatiques. Bayer ne s'exprime qu'à travers des déclarations écrites. Plusieurs affirmations centrales (rapport Kessler, chiffres sur les drones) sont présentées sans sources primaires accessibles.



3. RÉPARTITION DU TEMPS DE PAROLE

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Temps de parole estimé (bloc Jasmin) :

- Côté victime (Claudia Pflieger, scènes avec Selin, Janine McMahon) : (24 %)
- Avocats demandeurs/experts côté victime (Papantonio, Kessler, Rüeg) : (16 %)
- CSS (Collatrella) : (8 %)
- Bayer (déclarations écrites, lues) : env. 1,5 min. (6 %)
- Kräböl (Swissmedic) : (36 %)
- Présentateur/commentaire : env. 2,5 min. (10 %)

Temps de parole estimé (bloc Obama) :

- Critiques d'Obama (Drake, Davis, Lynn, victimes) : (77 %)
- Obama (archives, citations) : (15 %)
- Présentateur/commentaire : (8 %)

Résumé : dans le bloc Jasmin, le côté victime/demandeur obtient ensemble environ 48 % du temps de parole, Bayer seulement 6 % (exclusivement par écrit). Kräböl obtient certes 36 % du temps, mais est soumis à une pression constante du présentateur. Dans le bloc Obama, les critiques obtiennent 77 % du temps — Obama ne s'exprime qu'à travers des archives. La répartition du temps de parole est fortement asymétrique dans les deux blocs.



4. OMISSIONS (Selective Omission)

8/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Omission 1 :

Contexte

La loi suisse sur la responsabilité du fait des produits (LRFP) et ses règles sur la charge de la preuve ne sont jamais expliquées.

Pertinent à : horodatage 04:18 — « La plainte est rejetée. »

Effet

Le jugement apparaît comme un échec moral ou une corruption, alors qu'il représente l'application correcte du droit en vigueur. Les téléspectateurs ne peuvent pas distinguer entre « un droit injuste » et « un droit mal appliqué ».

Omission 2 :

Contexte

Le fait que des millions de femmes prennent Jasmin sans dommage n'est jamais mentionné.

Pertinent à : horodatage 03:27 — « Chiffre d'affaires annuel supérieur à un milliard de francs. »

Effet

Le chiffre d'affaires élevé est présenté comme la preuve d'une cupidité, et non comme la preuve d'une large acceptation et d'une efficacité. La population totale des utilisatrices est totalement absente.

Omission 3 :

Contexte

Les problèmes du système américain des recours collectifs (honoraires conditionnels, potentiel d'abus, transactions sans reconnaissance de culpabilité comme évitement du risque) ne sont pas abordés.

Pertinent à : horodatage 07:03 — « Bayer a jusqu'à présent versé à plus de 7 600 femmes la somme de 1,57 milliard de dollars américains. »

Effet

Le système américain est présenté sans esprit critique comme un modèle ; la remarque de Kräböl (16:31 : « On ne peut pas comparer les deux systèmes juridiques ») est balayée par le présentateur comme une excuse.

Résumé : l'émission omet systématiquement toutes les informations qui compliqueraient l'image d'un groupe clairement coupable et d'un système juridique clairement défaillant. L'absence d'explication juridique du jugement et de la perspective de la majorité des utilisatrices est particulièrement grave.

Voix manquantes

- Gynécologue : aurait expliqué comment les médecins informent les patientes sur les risques et quel rôle jouent les notices en pratique
- Professeur de droit/expert en responsabilité du fait des produits : aurait expliqué la logique de la LRFP suisse et pourquoi le jugement peut être juridiquement correct, même s'il paraît moralement insatisfaisant
- Pharmacologue : aurait replacé de manière neutre la controverse scientifique sur le risque thrombotique des différents types de pilules
- Femme sans dommage lié à Jasmin : aurait représenté la perspective de la majorité des utilisatrices

Präsident: Schläpfer, David - **Kontakt:** kontakt@SVFAB.ch - **Adresse:** SVFAB, Postfach, CH-8021 Zürich 1



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

- Expert juridique américain critique : aurait présenté les problèmes du système américain des recours collectifs (honoraires conditionnels, potentiel d'abus)
- Représentant de Bayer (en direct) : aurait pu défendre directement la position de l'entreprise ; le refus de l'invitation n'est pas davantage thématique
- Épidémiologue : aurait replacé le risque thrombotique absolu dans le contexte de la population
- Expert en assurance invalidité/assurances sociales : aurait replacé de manière systématique la question de la répartition des coûts sociaux liés aux dommages médicamenteux



5. MANIPULATION DES CHIFFRES

6/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Les chiffres complets comprennent : valeur absolue, proportion (%) et tendance

Constat 1 :

Horodatage 03:30

Chiffre : « Jasmin, comme d'autres pilules modernes, présente un risque thrombotique deux fois plus élevé, comparé aux pilules plus anciennes des années 70 et du début des années 80. »

Dimensions : (a) valeur absolue — non mentionnée ; (b) proportion — « deux fois plus élevé » (risque relatif) ; (c) tendance — non mentionnée

Contexte manquant

Le risque absolu est absent. « Deux fois plus élevé » semble dramatique, mais si le risque de départ est de 4 sur 10 000, « deux fois » signifie 8 sur 10 000 — soit 0,08 %. Kräböl le mentionne plus tard (19:00), mais le présentateur ne le laisse pas s'y attarder.

Effet

Les téléspectateurs perçoivent « risque deux fois plus élevé » comme menaçant, sans connaître le contexte absolu.

Constat 2 :

Horodatage 07:03

Chiffre : « Bayer a jusqu'à présent versé à plus de 7 600 femmes la somme de 1,57 milliard de dollars américains. »

Dimensions : (a) valeur absolue — 1,57 milliard USD ; (b) proportion — non mentionnée (combien de femmes prennent Jasmin dans le monde ?) ; (c) tendance — non mentionnée

Contexte manquant

Combien de millions de femmes prennent Jasmin ? 7 600 transactions pour, par exemple, 10 millions d'utilisatrices représenteraient 0,076 %. Sans population totale, le chiffre ne peut pas être interprété.

Effet

7 600 victimes et 1,57 milliard USD évoquent une catastrophe ; la proportion par rapport à l'ensemble des utilisatrices est absente.

Constat 3 :

Horodatage 26:03

Chiffre : « Obama n'a pas moins armé. Il a gonflé le budget du controversé service de renseignement NSA de moitié, à 10,8 milliards de dollars. »

Dimensions : (a) valeur absolue — 10,8 milliards ; (b) proportion — non mentionnée (part du budget total ?) ; (c) tendance — « de moitié » (croissance relative)

Contexte manquant

Aucune comparaison avec d'autres budgets de renseignement, aucun contexte relatif à l'inflation ou au budget total de la défense.

Effet

Le chiffre paraît dramatique sans mise en contexte.



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

Résumé : l'émission utilise systématiquement des chiffres de risque relatifs sans mise en contexte absolue, et des chiffres de dommages absolus sans population totale. Cela crée systématiquement une impression déformée de la dimension réelle du risque.



6. GUILT BY ASSOCIATION (culpabilité par association)

3/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Association 1 :

Horodatage 19:29

Citation « Avez-vous peur parce qu'il y a un lobby pharmaceutique relativement puissant dans la ville derrière ? »

Technique : Kräböl est implicitement associé au « lobby pharmaceutique » par la question — comme si sa position factuelle reposait non pas sur des données, mais sur l'influence du lobby.

Effet Les arguments scientifiques de Kräböl sont délégitimés par l'association avec des intérêts lobbystiques, sans qu'aucune preuve concrète d'influence du lobby ne soit apportée.

Association 2 :

Horodatage 03:19

Citation « Jasmin est l'un des médicaments les plus vendus de Bayer, dans le monde entier. Chiffre d'affaires annuel supérieur à un milliard de francs. »

Technique : le chiffre d'affaires élevé est placé immédiatement après la description du destin de Selin — association implicite : Bayer gagne des milliards aux dépens de victimes comme Selin.

Effet Le succès économique est présenté comme une faute morale.

Résumé : la culpabilité par association est utilisée de manière modérée dans cette émission — le plus clairement dans la question sur le lobby adressée à Kräböl, qui délégitimise sa position factuelle par association avec la politique d'intérêts.



7. TIMING

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Constat 1 :

Position : 00:00-01:12 (début)

Contenu : « Combat contre le géant pharmaceutique » — le titre établit immédiatement le cadre conflictuel

Effet de timing

Le terme « géant pharmaceutique » dans le titre établit, avant toute information, le rapport de force (petite victime contre grand groupe) et conditionne toute la réception de l'émission.

Constat 2 :

Position : 01:13-03:00 (début)

Contenu : description émotionnelle du destin de Selin (arrêt cardiaque, dépendance aux soins, mère en pleurs) avant toute information factuelle

Effet de timing

Le conditionnement émotionnel intervient avant que les chiffres, la situation juridique ou la controverse scientifique ne soient présentés. Les téléspectateurs sont liés émotionnellement avant de pouvoir juger de manière factuelle.

Constat 3 :

Position : 14:46 (juste avant l'interview en studio)

Contenu : la mère annonce le jugement à Selin — Selin réagit par « Oui » à « Nous devons continuer à nous battre »

Effet de timing

Cette scène hautement émotionnelle est placée immédiatement avant l'interview en studio avec Kräböl. Chaque déclaration factuelle de Kräböl est reçue sur fond émotionnel de cette scène.

Résumé : le timing est stratégiquement orienté vers un conditionnement émotionnel maximal — les scènes de victimes émotionnelles encadrent toutes les informations factuelles et rendent difficile une mise en contexte rationnelle des arguments réglementaires.



8. INDIGNATION SÉLECTIVE

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Indignation = biais. L'indignation sélective renforce le constat. Score = degré d'indignation (0–5) + sélectivité (0–5)

Principe méthodologique K11+K8 : avant toute évaluation, l'événement déclencheur est documenté.

Constat 1 :

Horodatage 15:39-15:54

Événement déclencheur : le présentateur Brotz confronte Kräböl avec le jugement (Selin doit payer 120 000 fr.) et lui demande explicitement « non pas en tant qu'expert, non pas en tant que juriste, non pas en tant que médecin, mais en tant qu'être humain. Qu'en pensez-vous ? »

Réaction : Kräböl dit « Au premier abord, c'est incroyable. C'est émouvant. »

Comparaison

Aucun événement analogue — le représentant de Bayer n'est pas présent ; Papantonio et Kessler ne sont jamais interrogés sur leur réaction humaine aux milliards de bénéfices de Bayer qu'ils ont eux-mêmes contribué à générer.

Asymétrie : avérée — le présentateur exige de Kräböl (régulateur étatique) une prise de position émotionnelle qui le met en conflit avec sa fonction factuelle. Aucune auto-réflexion émotionnelle analogue n'est exigée des avocats de la partie demanderesse (par ex. : « Comment trouvez-vous, en tant qu'être humain, de percevoir 30 % des montants des transactions comme honoraires ? »).

Degré d'indignation : 3/5

Sélectivité : 4/5

Constat 2 :

Horodatage 19:55-20:08

Événement déclencheur : Kräböl explique factuellement que le risque n'est pas suffisamment élevé pour justifier un retrait du marché.

Réaction : Présentateur : « Mais cela signifie, en résumé et en termes clairs, qu'il faudra à l'avenir accepter des pertes en vies humaines. »

Comparaison

Papantonio dit (07:34-07:47) que Bayer verse des transactions pour éviter des procès — une déclaration qui implique que Bayer accepte des victimes. Aucune réaction d'indignation analogue du présentateur.

Asymétrie : avérée — la logique réglementaire factuelle de Kräböl est reformulée comme « accepter des pertes en vies humaines » ; la déclaration implicite de Papantonio selon laquelle Bayer calcule des victimes n'est pas reformulée de manière analogue.

Degré d'indignation : 4/5

Sélectivité : 3/5

Résumé : l'indignation sélective est dirigée exclusivement contre le régulateur étatique (Kräböl) et implicitement contre Bayer, jamais contre les avocats de la partie demanderesse ou le système juridique américain. Cela est méthodologiquement démontrable, car des déclencheurs comparables chez d'autres intervenants ne produisent pas de réaction analogue.



9. EXHAUSTIVITÉ (Selective Omission — vue d'ensemble)

8/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Constat 1 :

Horodatage 04:18

Perspective/fait manquant : la loi suisse sur la responsabilité du fait des produits (LRFP art. 4) exige que le lésé prouve le défaut du produit, le dommage et le lien de causalité. Le tribunal n'a pas décidé que Bayer était innocent, mais que la preuve n'avait pas été apportée.

Pertinence : sans cette information, le jugement apparaît comme un échec de la justice ou une corruption.

Impact : les téléspectateurs ne peuvent pas distinguer entre « le droit est mauvais » et « le droit a été mal appliqué » — une distinction fondamentale pour un débat sur l'État de droit.

Constat 2 :

Horodatage 11:44

Perspective/fait manquant : Kräböl mentionne que les pilules plus anciennes ont des effets secondaires comme la prise de poids. Non mentionné : les pilules plus anciennes ont également d'autres profils de risque (par ex. risque plus élevé de certains cancers pour certaines formulations). La comparaison « ancienne pilule = plus sûre » est médicalement simplifiée.

Pertinence : le choix entre les types de pilules est médicalement complexe ; l'émission le simplifie à « nouvelle pilule = plus dangereuse ».

Impact : les femmes pourraient être inutilement inquiétées sans disposer de l'information complète sur les risques.

Constat 3 :

Horodatage 13:01

Perspective/fait manquant : la CSS poursuit Bayer en justice — mais l'émission ne mentionne pas que les caisses maladie ont un intérêt institutionnel à reporter les coûts sur des tiers, indépendamment de la question médicale.

Pertinence : Collatella est présentée comme une voix morale (« Le cas Celine ne doit pas devenir la règle »), sans que son intérêt propre institutionnel ne soit thématiqué.

Impact : la CSS apparaît comme un acteur altruiste, alors qu'elle vise principalement le remboursement de ses coûts.

Résumé : l'émission omet systématiquement toutes les informations qui compliqueraient l'image d'un groupe clairement coupable, d'un système juridique clairement défaillant et de demandeurs clairement altruistes. L'image d'ensemble est ainsi structurellement déformée.

Éléments qualitatifs

Le sujet Jasmin s'inscrit dans le contexte d'un débat international sur le risque thrombotique accru des pilules contraceptives de nouvelle génération (contenant de la drospirénone), documenté scientifiquement depuis environ 2009. Aux États-Unis, plus de 7 600 transactions ont été conclues (1,57 milliard USD), tandis que le système juridique suisse rend structurellement difficiles les actions en responsabilité du fait des produits. Le sujet Obama s'inscrit dans le contexte des révélations de Snowden en 2013, qui ont déclenché un débat mondial sur la surveillance étatique, la

Präsident: Schläpfer, David - **Kontakt:** kontakt@SVFAB.ch - **Adresse:** SVFAB, Postfach, CH-8021 Zürich 1



guerre par drones et Guantanamo. Les deux sujets touchent à la question de savoir qui demande des comptes aux puissants — les tribunaux, les médias ou la société civile.

Part des perspectives couvertes

Inversé : la valeur originale mesure la couverture (plus élevée = meilleure). Affiché comme écart (plus élevé = lacunes plus importantes).

[A] Mise en contexte médico-épidémiologique : Risque thrombotique absolu vs. relatif comparé à la grossesse et à d'autres méthodes contraceptives

[B] Perspective réglementaire : Comment fonctionne le droit suisse de la responsabilité du fait des produits, pourquoi la charge de la preuve est-elle si élevée ?

[C] Perspective de Bayer : Présentation complète de la position de l'entreprise (pas seulement des déclarations écrites)

[D] Pratique gynécologique : Comment les médecins informent-ils les patientes sur les risques ?

[E] Comparaison avec d'autres médicaments : Quels risques présentent les autres méthodes contraceptives ?

[F] Controverse scientifique : Existe-t-il des études ne montrant pas de risque accru ?

[G] Comparaison des systèmes juridiques : Pourquoi le système américain des avocats de recours collectifs n'est-il pas sans problèmes ?

[H] Perspective des patientes : Femmes prenant Jasmin sans problèmes

[I] Économie de la santé : Analyse coût-bénéfice des méthodes contraceptives

[J] Processus décisionnel de Swissmedic : Comment les décisions d'autorisation sont-elles prises ?

[A] ÉVOQUÉ

Horodatage : 19:00 — Citation : « Le risque absolu, c'est-à-dire le risque pour une femme de faire une thrombose, est encore faible » — Évaluation : Kräböl mentionne brièvement le risque absolu, mais le présentateur ne laisse pas cette mise en contexte s'installer et revient immédiatement au cadrage émotionnel.

[B] OMIS

Horodatage : — — Citation : — — Évaluation : la loi suisse sur la responsabilité du fait des produits (LRFP) et ses règles sur la charge de la preuve ne sont jamais expliquées ; le jugement est présenté comme un échec moral, sans que la logique juridique ne soit exposée.

[C] ÉVOQUÉ

Horodatage : 08:34 — Citation : « Bayer rejette catégoriquement les accusations de Papantonio et Kessler » — Évaluation : la position de Bayer est transmise exclusivement par des déclarations écrites ; un représentant de l'entreprise a été invité mais a décliné (15:14). Le refus n'est pas davantage contextualisé.

[D] OMIS

Horodatage : — — Citation : — — Évaluation : aucun médecin, aucune gynécologue ne s'exprime ; la question de la manière dont les médecins informent les patientes reste sans réponse.

[E] ÉVOQUÉ

Horodatage : 23:04 — Citation : « Le risque de la pilule est bien inférieur à celui d'une grossesse non désirée » — Évaluation : Kräböl mentionne la comparaison, mais le présentateur n'y donne pas suite.

[F] OMIS

Horodatage : — — Citation : — — Évaluation : la controverse scientifique sur l'ampleur réelle du risque n'est pas présentée ; seul un côté de l'état de la recherche est exposé.

[G] OMIS



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

Horodatage : 07:03 — Citation : « Bayer a jusqu'à présent versé à plus de 7 600 femmes la somme de 1,57 milliard de dollars américains » — Évaluation : le système américain des avocats de recours collectifs (honoraires conditionnels, actions collectives) est présenté sans esprit critique comme un modèle ; ses propres problèmes (abus, honoraires excessifs) ne sont pas mentionnés.

[H] OMIS

Horodatage : — — Citation : — — Évaluation : aucune femme prenant Jasmin sans problèmes ne s'exprime ; les millions de femmes utilisant le médicament sans dommage sont invisibles.

[I] OMIS

Horodatage : — — Citation : — — Évaluation : aucune mise en contexte économique de la santé ; les coûts sociaux des grossesses non désirées ne sont pas thématiques.

[J] ÉVOQUÉ

Horodatage : 11:15 — Citation : « Le responsable Ruedi Stoller examine-t-il le retrait du marché de la pilule controversée ? » — Évaluation : le processus d'autorisation est évoqué, mais non expliqué ; Stoller n'apparaît que dans le reportage, pas en studio.

Score d'exhaustivité : 3/10

Justification : sur 10 perspectives pertinentes, seules 3 sont évoquées (A, C, E) et aucune n'est traitée de manière complète. Sept perspectives font totalement défaut. L'émission présente exclusivement le côté victime et demandeur ainsi qu'une autorité de réglementation étatique soumise à une pression considérable du présentateur. La controverse scientifique, la logique du système juridique et la perspective de la majorité des utilisatrices font totalement défaut.



Éléments qualitatifs — 6 techniques qualitatives

10. CADRAGE (mise en cadre)

8/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Constat 1 :

Horodatage	00:00
Citation	« <i>Combat contre le géant pharmaceutique</i> »
Manipulation	Le titre établit l'ensemble du cadre comme un conflit David contre Goliath. « Géant pharmaceutique » n'est pas une description neutre, mais une métaphore de pouvoir.
Pourquoi c'est problématique	Les téléspectateurs sont conditionnés à une logique conflictuelle avant toute information, dans laquelle Bayer est par définition le puissant et donc le coupable.

Constat 2 :

Horodatage	04:07
Citation	« <i>Une mère de Schaffhouse contre un groupe pharmaceutique international.</i> »
Manipulation	Cadrage explicite David contre Goliath. « Mère de Schaffhouse » (locale, humaine, vulnérable) contre « groupe pharmaceutique international » (mondial, impersonnel, puissant).
Pourquoi c'est problématique	Ce cadrage préjuge de l'évaluation morale avant que le jugement ne soit expliqué. Un cadrage État de droit dirait : « Demanderesse contre défenderesse devant le tribunal de district de Zurich. »

Constat 3 :

Horodatage	26:30
Citation	« <i>Du défenseur des droits civiques au Big Brother.</i> »
Manipulation	Obama est présenté à travers le terme « Big Brother » (référence à Orwell, surveillance totalitaire) — une métaphore extrême qui ne laisse place à aucune nuance.
Pourquoi c'est problématique	« Big Brother » est une métaphore politique de combat, non une description journalistique. Elle exclut toute évaluation nuancée des arbitrages entre sécurité et liberté.

Résumé : le cadrage de l'émission est constamment orienté vers le conflit et l'attribution de culpabilité. Les deux sujets principaux sont présentés comme des récits moraux (bien contre mal), et non comme des questions complexes d'arbitrage.



11. CHOIX DES MOTS ET TERMINOLOGIE

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Constat 1 :

Horodatage	00:00
Citation	« Géant pharmaceutique »
Manipulation	« Géant » est une métaphore de pouvoir à connotation négative (caractère menaçant, incontrôlabilité).
Pourquoi c'est problématique	L'alternative neutre serait : « entreprise pharmaceutique Bayer » ou « Bayer AG ».

Constat 2 :

Horodatage	04:27
Citation	« la personne gravement handicapée doit payer 120 000 francs d'indemnité de procédure au géant pharmaceutique Bayer »
Manipulation	« Personne gravement handicapée » (vulnérabilité maximale) contre « géant pharmaceutique » (pouvoir maximal) dans une même phrase — contraste rhétorique qui impose l'indignation morale.
Pourquoi c'est problématique	L'alternative neutre serait : « La demanderesse est condamnée à verser à la défenderesse une indemnité de procédure de 120 000 francs » — ce qui correspond effectivement au texte du jugement (04:29).

Constat 3 :

Horodatage	19:55
Citation	« qu'il faudra à l'avenir accepter des pertes en vies humaines »
Manipulation	Le présentateur reformule la logique réglementaire factuelle de Kräböl en « accepter des pertes en vies humaines » — une reformulation moralement chargée qui fait paraître la position de Kräböl cynique.
Pourquoi c'est problématique	Toute décision réglementaire autorisant un médicament avec un risque résiduel pourrait être décrite ainsi — y compris l'autorisation de l'aspirine ou de la pénicilline. La formulation est rhétorique, non analytique. L'alternative neutre serait : « Cela signifie qu'un risque résiduel est accepté. »

Résumé : le choix des mots est constamment orienté vers l'effet émotionnel. La reformulation des déclarations factuelles de Kräböl en formulations moralement chargées par le présentateur est particulièrement problématique.



12. COMPORTEMENT DU PRÉSENTATEUR								8/10	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Principe méthodologique K11+K8 : avant toute évaluation, l'événement déclencheur est documenté.

Constat 1 :	
Horodatage	15:48-15:54

Événement déclencheur : le présentateur présente le jugement à Kräböl (Selin doit payer 120 000 fr.).

Citation (présentateur)	« Je ne vous pose pas la question en tant qu'expert, ni en tant que juriste, ce que vous n'êtes pas, ni en tant que médecin, mais en tant qu'être humain. Qu'en pensez-vous ? »
Comparaison	Papantonio (07:21) n'est pas interrogé sur ce qu'il pense « en tant qu'être humain » de percevoir 30 à 40 % des montants des transactions comme honoraires. Kessler (07:55) n'est pas interrogé sur ce qu'il pense « en tant qu'être humain » d'être rémunéré par le côté demandeur.

Asymétrie : avérée — la question « en tant qu'être humain » est posée exclusivement au régulateur étatique pour le sortir de son rôle factuel. Les avocats de la partie demanderesse ne sont jamais interrogés de manière analogue.

Constat 2 :	
Horodatage	22:05-22:15

Événement déclencheur : Kräböl dit qu'il ne peut pas exclure que des entreprises pharmaceutiques retiennent des études négatives.

Citation (présentateur)	« Mais vous vous aventurez là sur un terrain glissant. »
Comparaison	Papantonio fait l'affirmation non étayée que Bayer a dissimulé des informations (07:34) — aucune question critique analogue du présentateur.

Asymétrie : avérée — la déclaration prudente et épistémiquement correcte de Kräböl (« Je ne peux pas l'exclure ») est présentée comme une faiblesse ; les affirmations non étayées de Papantonio ne sont pas remises en question.

Constat 3 :	
Horodatage	24:00-24:11

Événement déclencheur : le présentateur pose une question personnelle à Kräböl en tant que père.

Citation (présentateur)	« Vous êtes vous-même père d'une fille. Diriez-vous à votre fille que Jasmin est le produit que l'on peut recommander en toute bonne conscience ? »
Comparaison	Papantonio et Kessler ne sont pas interrogés sur la question de savoir s'ils informeraient leurs filles des risques du système américain des avocats de recours collectifs. Aucune question personnelle analogue n'est posée au côté demandeur.

Asymétrie : avérée — la question personnelle vise à sortir Kräböl de son rôle d'expert et à lui faire tenir une déclaration qui contredit sa position officielle. Cela réussit (24:16 : « je dirais qu'une femme qui tolère une pilule plus ancienne devrait prendre la pilule plus ancienne »).



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

Résumé : le comportement du présentateur est systématiquement asymétrique — Kräböl (régulateur étatique) est mis sous pression par des questions émotionnelles, des appels personnels et des reformulations rhétoriques, tandis que les avocats de la partie demanderesse et les représentants des victimes ne reçoivent aucune question critique. Cela est méthodologiquement démontrable, car des déclencheurs comparables chez d'autres invités ne produisent pas d'intervention analogue.



13. ASYMÉTRIE DES QUESTIONS

8/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Asymétrie 1 :

À Kräböl, 15

48 : « Je ne vous pose pas la question en tant qu'expert, ni en tant que juriste, ni en tant que médecin, mais en tant qu'être humain. Qu'en pensez-vous ? » — ****dure/émotionnelle/brisant le rôle****

À Papantonio, 07

21 : [Aucune question critique — ses déclarations sont reprises sans commentaire] — ****aucune question****

Comparaison

Kräböl est sorti de son rôle d'expert ; Papantonio n'est jamais interrogé sur son conflit d'intérêts.

Asymétrie 2 :

À Kräböl, 19

29 : « Avez-vous peur parce qu'il y a un lobby pharmaceutique relativement puissant dans la ville derrière ? » — ****dure/suggestive/délegitimante****

À Collatrella (CSS), 13

08 : [Aucune question critique — ses déclarations sont reprises sans commentaire] — ****aucune question****

Comparaison

Kräböl est interrogé sur l'influence du lobby ; Collatrella n'est pas interrogée sur l'intérêt propre institutionnel de la CSS.

Asymétrie 3 :

À Kräböl, 22

05 : « Mais vous vous aventurez là sur un terrain glissant. » — ****confrontationnelle****

À Kessler, 08

14 : [Aucune question critique — ses déclarations sont présentées comme des faits] — ****aucune question****

Comparaison

La prudence épistémiquement correcte de Kräböl est présentée comme une faiblesse ; les affirmations partisans de Kessler ne sont pas remises en question.

Résumé : l'asymétrie des questions est particulièrement prononcée dans cette émission — le seul invité en studio (Kräböl) reçoit exclusivement des questions dures, émotionnelles et suggestives, tandis que tous les autres acteurs (Papantonio, Kessler, Collatrella) ne reçoivent aucune question critique. Il s'agit de l'asymétrie la plus forte et la plus mesurable de l'émission.



14. FAUSSE BALANCE

4/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Constat 1 :

Horodatage

08:34 — Construction : les déclarations écrites de Bayer sont lues après chaque déclaration du côté demandeur, ce qui crée une impression d'équilibre.

Analyse

La fausse balance réside dans le fait que la position de Bayer est présentée exclusivement par des déclarations écrites (lues par le journaliste), tandis que le côté demandeur est représenté par des apparitions personnelles, des scènes émotionnelles et des interviews d'experts. L'égalité de traitement formelle (les deux côtés sont présents) masque l'inégalité de traitement structurelle (un côté est vivant, l'autre est du texte).

Résumé : l'émission crée, par la lecture des déclarations de Bayer, l'impression formelle d'équilibre, alors que la représentation réelle est fortement asymétrique. Il s'agit d'une technique de fausse balance modérée.



15. AGENDA-SETTING

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Constat 1 :

Élément d'agenda établi : il va de soi que le système américain des avocats de recours collectifs est un modèle pour la Suisse.

Horodatage

06:57 — Preuve : « Contrairement à la Suisse, ces victimes sont financièrement indemnisées aux États-Unis. »

Agenda alternatif : le système suisse pourrait être discuté comme une protection contre les abus par les industries du contentieux ; la question de savoir si la LRFP suisse devrait être réformée n'est pas posée comme une question politique.

Constat 2 :

Élément d'agenda établi : il va de soi que Jasmin devrait être retiré du marché.

Horodatage

18:49 — Preuve : « Vous pouvez par exemple autoriser les anciennes pilules et interdire les nouvelles. »

Agenda alternatif : la question de savoir si les femmes devraient avoir le droit de choisir elles-mêmes entre les types de pilules (responsabilité individuelle) n'est jamais posée. L'agenda présuppose les interdictions étatiques comme solution.

Constat 3 :

Élément d'agenda établi : il va de soi que Bayer est coupable.

Horodatage

04:07 — Preuve : « Une mère de Schaffhouse contre un groupe pharmaceutique international. »

Agenda alternatif : la question de savoir si Bayer est effectivement coupable sur le plan juridique ou moral n'est jamais posée ouvertement — elle est considérée comme résolue. Le jugement du tribunal de district (qui acquitte Bayer) est traité comme une erreur du système, et non comme une décision potentiellement correcte.

Résumé : l'émission établit un agenda dans lequel la réglementation étatique (retrait du marché), le système américain des avocats de recours collectifs comme modèle et la culpabilité de Bayer sont des prémisses allant de soi. Les points d'agenda alternatifs (responsabilité individuelle, critique du système juridique, présomption d'innocence) n'apparaissent pas.



CHAPITRE 4 — ÉVALUATION GLOBALE

Résultats

- SCORE FAITS CONCRETS (moyenne critères 1-9) : 7.2 / 10
- SCORE ÉLÉMENTS QUALITATIFS (moyenne critères 10-15) : 7.0 / 10

Techniques dominantes

Les 3 techniques les plus fortes de cette émission :

- 1. Asymétrie des questions (score 8) :** Le seul invité en studio (Kräböl) reçoit exclusivement des questions dures, émotionnelles et suggestives, tandis que tous les représentants du côté demandeur ne reçoivent aucune question critique. Il s'agit de la technique de manipulation la plus directe et la plus mesurable de l'émission, car elle est démontrable par comparaison directe.
- 2. Omissions / Selective Omission (score 8) :** L'émission omet systématiquement toutes les informations qui compliqueraient l'image d'un groupe clairement coupable — en particulier la logique juridique du jugement, la population totale des utilisatrices et les problèmes du système américain des avocats de recours collectifs. Cela déforme fondamentalement l'image d'ensemble.
- 3. Cadrage (score 8) :** Le cadre David contre Goliath (« combat contre le géant pharmaceutique », « mère de Schaffhouse contre un groupe pharmaceutique international ») et la métaphore « Big Brother » pour Obama préjugent de l'évaluation morale avant toute information factuelle et rendent structurellement impossible une réception neutre.

Messages clés de l'émission

MESSAGE 1 (CONTENU) : « Bayer a commercialisé en connaissance de cause un médicament dangereux et les victimes sont abandonnées par le système juridique suisse. »

Technique : Cadrage + omissions (la logique juridique du jugement est absente) — preuves : 00:00, 04:07, 04:18

MESSAGE 2 (PERSONNEL) : « Les régulateurs étatiques sont soit influencés par le lobby pharmaceutique, soit sur un terrain glissant. »

Technique : Comportement du présentateur + asymétrie des questions — preuves : 19:29, 22:05, 22:15

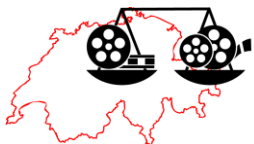
MESSAGE 3 (SOCIÉTAL) : « Les institutions puissantes (groupes, gouvernements) abusent systématiquement de leur pouvoir aux dépens des individus. »

Technique : Agenda-setting + timing — preuves : 00:00, 26:30, 31:01

Justification : avec un score global de 7.1/10, l'émission présente un déséquilibre systématique qui touche plusieurs dimensions de l'art. 4 LRTV. L'unilatéralité n'est pas imputable à des erreurs isolées, mais à un schéma cohérent de sélection asymétrique des experts, d'omissions sélectives, de cadrage émotionnel et de comportement asymétrique du présentateur. Il est particulièrement grave que le seul invité défendant une position nuancée (Kräböl) soit systématiquement mis sous pression, tandis que tous les représentants du côté demandeur sont traités sans esprit critique. L'obligation de représentation adéquate des faits (art. 4 al. 2 LRTV) et de pluralité des opinions sur des sujets controversés (art. 4 al. 4 LRTV) sont violées.

CONCLUSION

L'émission Rundschau sur le sujet Jasmin présente un déséquilibre systématique qui va au-delà du journalisme d'investigation et bascule dans le journalisme militant. L'émission présente exclusivement le côté victime et demandeur, laisse inexpliquée la logique juridique du jugement, soumet le seul expert nuancé (Kräböl) à une pression émotionnelle et rhétorique systématique et utilise des techniques de cadrage (« géant pharmaceutique », « accepter des pertes en vies humaines ») qui empêchent structurellement une réception neutre. Conformément à l'art. 4 al. 2 LRTV (représentation adéquate des faits) et à l'art. 4 al. 4 LRTV (pluralité des opinions sur des sujets controversés), l'émission doit être qualifiée de non équilibrée. Le bloc Obama est moins problématique, car il traite d'un sujet étranger, mais présente les mêmes schémas structurels (exclusivement des critiques, aucun défenseur, scènes de victimes émotionnelles). Une plainte recevable devant l'AIEP devrait se fonder sur les critères de sélection des



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

experts (Kessler comme expert partisan rémunéré, présenté comme neutre), de comportement du présentateur (asymétrie démontrable entre Kräböl et le côté demandeur) et d'omissions (logique juridique du jugement).



ÉVALUATION GLOBALE DES 15 CRITÈRES

Scores individuels — les 15 critères

N°	Critère	Score	Évaluation
1	SÉLECTION DES EXPERTS	8	••••
2	SÉLECTION DES SOURCES	7	••••
3	RÉPARTITION DU TEMPS DE PAROLE	7	••••
4	OMISSIONS (Selective Omission)	8	••••
5	MANIPULATION DES CHIFFRES	6	•••
6	GUILT BY ASSOCIATION (culpabilité par association)	3	••
7	TIMING	7	••••
8	INDIGNATION SÉLECTIVE	7	••••
9	EXHAUSTIVITÉ (Selective Omission — vue d'ensemble)	8	••••
10	CADRAGE (mise en cadre)	8	••••
11	CHOIX DES MOTS ET TERMINOLOGIE	7	••••
12	COMPORTEMENT DU PRÉSENTATEUR	8	••••
13	ASYMÉTRIE DES QUESTIONS	8	••••
14	FAUSSE BALANCE	4	••
15	AGENDA-SETTING	7	••••

SCORE FAITS CONCRETS (1-8)

7.2/10

Écart grave par rapport à l'obligation d'équilibre. Degré d'écart élevé

SCORE ÉLÉMENTS QUALITATIFS (9-14)

7.0/10

Écart grave par rapport à l'obligation d'équilibre. Degré d'écart élevé

SCORE GLOBAL

7.1/10

Écart grave par rapport à l'obligation d'équilibre. Degré d'écart élevé

Moyenne des faits concrets et des éléments qualitatifs



LÉGENDE — Signification des scores

Scores individuels par critère (0–10)

0	Aucun constat	Aucune anomalie pertinente constatée.
1–2	Constat faible	Légère anomalie sans atteinte substantielle à l'équilibre.
3–4	Constat léger à modéré	Tendance perceptible ; pertinence de l'effet faible à modérée.
5	Constat modéré avec pertinence de l'effet	Déséquilibre pertinent influençant le potentiel de formation d'opinion du public.
6	Constat significatif (seuil)	Les scores à partir de 6 sont signalés comme « constats significatifs ».
7	Constat significatif	Déséquilibre clair et bien étayé avec une pertinence de l'effet marquée.
8–9	Constat grave	Déséquilibre prononcé ; plusieurs constats individuels étayables dans ce critère.
10	Degré maximal	Déséquilibre systématique et continu dans ce critère.

Index d'écart agrégé — plages d'interprétation

0.0 – 2.5	Sans anomalie	Aucun schéma substantiel perceptible ; l'émission satisfait à l'obligation de représentation adéquate.
2.6 – 4.0	Léger déséquilibre	Anomalies isolées ; statistiquement visibles, mais encore dans la marge de tolérance.
4.1 – 6.0	Déséquilibre significatif	Plusieurs constats significatifs ; atteinte pertinente à la diversité des perspectives.
6.1 – 8.0	Écart grave par rapport à l'obligation d'équilibre. Degré d'écart élevé	Schémas prononcés couvrant l'ensemble de l'émission ; haute pertinence de l'effet.
8.1 – 10	Unilatéralité systémique fondamentale. Degré de biais très élevé	Degré maximal sur presque tous les critères ; couverture systématiquement unilatérale.

Biais partisan (-5 à +5)

-5 à -3	Fortement désavantagé	Le parti est nettement défavorisé dans la représentation, le temps de parole ou le cadrage.
-2 à -1	Légèrement désavantagé	Désavantage perceptible mais faible.
0	Neutre	Aucune faveur ou défaveur constatable.
+1 à +2	Légèrement favorisé	Faveur perceptible mais faible.
+3 à +5	Fortement favorisé	Le parti est nettement favorisé dans la représentation, le temps de parole ou le cadrage.



CHAPITRE 5 — CLASSIFICATION JURIDIQUE (art. 4 LRTV)

Évaluation selon l'art. 4 LRTV

Violation 1 :

Norme : art. 4 al. 2 LRTV (représentation adéquate des faits)

État de fait : le jugement de première instance du tribunal de district de Zurich est présenté comme un échec moral, sans que la logique juridique (règles sur la charge de la preuve de la LRFP) ne soit expliquée.

Preuve : horodatage 04:18 — citation : « La plainte est rejetée. » / 04:52 — « C'est pour moi inconcevable quand on y pense. C'est presque risible. »

Évaluation : la représentation adéquate des faits exige qu'un jugement soit expliqué dans son contexte juridique. L'omission des règles sur la charge de la preuve de la LRFP conduit les téléspectateurs à percevoir le jugement comme un échec de la justice ou une corruption, alors qu'il peut représenter l'application correcte du droit en vigueur. Cela viole l'art. 4 al. 2 LRTV.

Violation 2 :

Norme : art. 4 al. 4 LRTV (pluralité des opinions sur des sujets controversés)

État de fait : la controverse scientifique sur l'ampleur réelle du risque thrombotique des pilules contenant de la drosipirénone n'est pas présentée ; seul un côté de l'état de la recherche est exposé.

Preuve : horodatage 21:06 — citation : « Mais il existe aussi des études de Bayer qui affirment que le risque des nouvelles pilules n'est pas tellement plus élevé. » — Cette déclaration de Kräböl est immédiatement délégitimée par le présentateur avec « Cela signifie-t-il qu'on embellit les choses ? », sans que les études ne soient examinées.

Évaluation : sur un sujet scientifiquement controversé (risque thrombotique de différents types de pilules), l'art. 4 al. 4 LRTV exige la présentation des différentes positions scientifiques. L'émission présente exclusivement la position attestant un risque accru et délégitimise la position contraire par le comportement du présentateur.

Violation 3 :

Norme : art. 4 al. 4 LRTV (sélection équilibrée des interlocuteurs)

État de fait : tous les experts et interlocuteurs du bloc Jasmin se trouvent du côté demandeur/victime ou sont des régulateurs étatiques sous pression du présentateur ; aucun expert indépendant en pharmacologie, aucun professeur de droit, aucun gynécologue ne s'exprime.

Preuve : horodatage 07:55 — David Kessler est présenté comme un expert neutre, alors qu'il agit sur mandat des avocats des victimes (08:01 : « examiné sur mandat des avocats des victimes »).

Évaluation : la présentation d'un expert partisan rémunéré comme expert neutre viole l'obligation de sélection équilibrée des interlocuteurs selon l'art. 4 al. 4 LRTV. Les téléspectateurs ne peuvent pas reconnaître la partialité de la source.

Évaluation globale art. 4 LRTV

L'émission viole l'art. 4 LRTV selon trois dimensions : (1) la représentation adéquate du jugement judiciaire n'est pas garantie, car la logique juridique du jugement n'est pas expliquée (art. 4 al. 2). (2) La pluralité des opinions sur un sujet scientifiquement controversé n'est pas garantie, car seul un côté de l'état de la recherche est présenté (art. 4 al. 4). (3) La sélection des interlocuteurs n'est pas équilibrée, car un expert partisan rémunéré est présenté comme un expert neutre et aucune voix contraire indépendante ne s'exprime (art. 4 al. 4). Une plainte auprès de l'AIEP aurait de bonnes chances de succès sur la base de ces trois violations, en particulier concernant la présentation de Kessler comme expert neutre et l'omission de la logique juridique du jugement.



CHAPITRE 6 — Vérification approfondie des sources

1. David A. Kessler (ancien directeur de la FDA, expert)

1. FINANCEMENT : Rémunéré par les avocats des victimes (Papantonio et al.) — explicitement mentionné dans la transcription (08:01). Le système des honoraires conditionnels signifie : plus les montants des transactions sont élevés, plus les honoraires des avocats sont élevés, plus les honoraires d'expertise de Kessler sont élevés.

2. MANDAT : Incompatible avec une évaluation neutre. La mission est de documenter les manquements de Bayer.

3. CONFLIT D'INTÉRÊTS : Conflit d'intérêts financier direct. Non divulgué dans l'émission.

D1 Conflit d'intérêts : -2

D2 Risque personnel : +1

D3 Compétence : +2

D4 Cohérence des opinions : 0

D5 Émotionnalisation vs. données : +1

D6 Niveau de source : +1

TOTAL : +3 → FEU DE SOURCE : JAUNE

5. CONTRE-VOIX : Aucun expert indépendant en pharmacologie cité. Les propres études de Bayer sont mentionnées mais non examinées.

2. Mike Papantonio (avocat américain de la partie demanderesse)

1. FINANCEMENT : Avocat à honoraires conditionnels — perçoit un pourcentage des montants des transactions (typiquement 30 à 40 %).

2. MANDAT : Totalemment incompatible avec une évaluation neutre.

3. CONFLIT D'INTÉRÊTS : Conflit d'intérêts financier direct. Non divulgué dans l'émission.

D1 Conflit d'intérêts : -2

D2 Risque personnel : -1

D3 Compétence : +1

D4 Cohérence des opinions : 0

D5 Émotionnalisation vs. données : -1

D6 Niveau de source : -1

TOTAL : -4 → FEU DE SOURCE : JAUNE (de justesse)

5. CONTRE-VOIX : Aucun juriste spécialisé en droit des sociétés ou en droit pharmaceutique cité.

3. CSS / Filomena Collatrella (secrétaire générale)

1. FINANCEMENT : Caisse maladie CSS — personne morale de droit privé, financée par les primes.

2. MANDAT : Incompatible avec une évaluation neutre sur les questions de coûts — la CSS a un intérêt direct au remboursement des coûts par les entreprises pharmaceutiques.

3. CONFLIT D'INTÉRÊTS : Intérêt institutionnel dans un précédent rendant les entreprises pharmaceutiques responsables des coûts consécutifs. Non thématiqué dans l'émission.

D1 Conflit d'intérêts : -1

D2 Risque personnel : 0

D3 Compétence : +1

D4 Cohérence des opinions : +1

D5 Émotionnalisation vs. données : 0

D6 Niveau de source : 0

TOTAL : +1 → FEU DE SOURCE : JAUNE

5. CONTRE-VOIX : Aucun juriste spécialisé en droit des assurances ou économiste de la santé cité pour replacer de manière neutre la question de la répartition des coûts.

4. Swissmedic / Stefan Kräböl (président de la commission Swissmedic)

1. FINANCEMENT : Étatique (autorité fédérale). Pas de financement pharmaceutique direct.

2. MANDAT : Largement compatible avec une évaluation neutre. Intérêt institutionnel à défendre ses propres décisions d'autorisation.

Präsident: Schläpfer, David - **Kontakt:** kontakt@SVFAB.ch - **Adresse:** SVFAB, Postfach, CH-8021 Zürich 1



3. CONFLIT D'INTÉRÊTS : Faible — possible intérêt à défendre ses propres décisions d'autorité, mais pas de conflit d'intérêts financier.

- D1 Conflit d'intérêts : 0
- D2 Risque personnel : +1
- D3 Compétence : +2
- D4 Cohérence des opinions : +1
- D5 Émotionnalisation vs. données : +2
- D6 Niveau de source : +1

TOTAL : +7 → FEU DE SOURCE : VERT

5. CONTRE-VOIX : Kräböl est lui-même la voix la plus nuancée de l'émission ; il est toutefois systématiquement délégitimé par le comportement du présentateur.

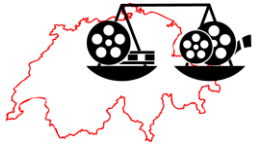
IMPORTANT : « reconnu » n'est pas une qualification factuelle. Kessler est présenté comme une autorité reconnue grâce à son titre (« ancien plus haut responsable de la FDA ») — il s'agit d'une attribution sociale qui ne supprime pas son conflit d'intérêts structurel en tant qu'expert partisan rémunéré. L'analyse par feu de source montre : l'expert le plus crédible de l'émission (Kräböl, VERT) est traité le plus durement ; les sources les moins crédibles (Papantonio, JAUNE de justesse) sont traitées le moins de manière critique. C'est le problème central de l'émission du point de vue de l'art. 4 LRTV.

Feu de source pour les participants :

Source	D1	D2	D3	D4	D5	D6	Total	Feu
David A. Kessler (ancien directeur de la FDA, expert)	-2	+1	+2	0	+1	+1	+3	JAUNE
Mike Papantonio (avocat américain de la partie demanderesse)	-2	-1	+1	0	-1	-1	-4	JAUNE
CSS / Filomena Collatrella (secrétaire générale)	-1	0	+1	+1	0	0	+1	JAUNE
Swissmedic / Stefan Kräböl (président de la commission Swissmedic)	0	+1	+2	+1	+2	+1	+7	VERT

Classification juridique et méthodologique

Pas de jugement factuel	Les résultats présentés ne constituent pas des constatations de faits concernant des personnes, des rédactions ou des émissions individuelles. Ils sont à comprendre comme le résultat d'une opérationnalisation standardisée, et non comme la constatation d'une responsabilité individuelle.
Pas de jugement juridique	L'index d'écart agrégé ne remplace pas une appréciation juridique au sens de l'art. 4 LRTV. L'évaluation de la conformité d'une émission concrète aux dispositions légales relève exclusivement des instances compétentes (en particulier l'AIEP).
Pas de preuve de causalité	Les corrélations statistiques ne doivent pas être interprétées comme la preuve de liens de causalité ou d'intentions rédactionnelles. Les valeurs d'écart peuvent être influencées par le choix des sujets, l'actualité, la controverse politique ou la logique du format.
Pas de jugement d'intention	L'analyse mesure des caractéristiques structurelles observables des émissions. Un score de 7 signifie qu'un déséquilibre significatif a été constaté — non que la rédaction l'ait intentionné. La méthodologie ne formule aucune déclaration sur les motifs ou les objectifs stratégiques.



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

**Instrument de
comparaison
heuristique**

L'index sert à la reconnaissance comparative de schémas sur des milliers d'émissions, et non à la mesure métrologique précise de contributions individuelles. Les valeurs seuils servent à l'orientation heuristique, non à la qualification juridique stricte.



ANNEXE 1 : LÉGISLATION NATIONALE

Base légale Suisse — SRG SSR

Loi

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV, RS 784.40)

Articles pertinents

- Art. 4 al. 1 LRTV : Toutes les émissions d'un programme de radio ou de télévision doivent respecter les droits fondamentaux. Les émissions doivent notamment respecter la dignité humaine, ne peuvent être discriminatoires, ni contribuer à la haine raciale, ni mettre en danger la moralité publique, ni glorifier ou banaliser la violence.
- Art. 4 al. 2 LRTV : Les émissions rédactionnelles à contenu informatif doivent présenter les faits et les événements de manière adéquate, de sorte que le public puisse se former sa propre opinion. Les opinions et les commentaires doivent être reconnaissables comme tels.
- Art. 4 al. 4 LRTV : Dans l'ensemble des émissions rédactionnelles, la diversité des événements et des opinions doit être exprimée de manière appropriée (obligation de pluralité).

Obligations essentielles

1. **Adéquation factuelle** : Représentation adéquate des faits et des événements
2. **Pluralité des opinions** : Diversité des opinions sur des sujets controversés
3. **Équilibre** : Sélection équilibrée des interlocuteurs

Autorité de surveillance

- AIEP (Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision) : examine les plaintes contre des émissions diffusées pour violation de l'art. 4 LRTV
- OFCOM (Office fédéral de la communication) : autorité de réglementation et de surveillance
- Services de médiation de la SRG : premier point de contact pour les plaintes relatives aux programmes

Procédure de plainte

1. Service de médiation de l'unité d'entreprise concernée (SRF, RTS, RSI, RTR)
2. AIEP (en cas de désaccord)
3. Tribunal fédéral (dernière instance)



ANNEXE 2 : BASES SCIENTIFIQUES

Bibliographie

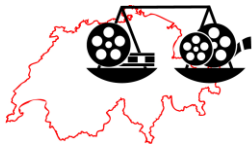
- Bennett, W. L. (1990). Toward a theory of press-state relations in the United States. *Journal of Communication*, 40(2), 103–125.
- Berelson, B. (1952). *Content analysis in communication research*. Free Press.
- Entman, R. M. (1993). Framing: Toward clarification of a fractured paradigm. *Journal of Communication*, 43(4), 51–58.
- fög – Forschungszentrum Öffentlichkeit und Gesellschaft (2024). *Jahrbuch Qualität der Medien 2024*. Schwabe.
- Gilardi, F., Alizadeh, M. & Kubli, M. (2023). ChatGPT outperforms crowd workers for text-annotation tasks. *PNAS*, 120(30).
- Iyengar, S. & Kinder, D. R. (1987). *News that matters: Television and American opinion*. University of Chicago Press.
- Jolly, S. et al. (2022). Chapel Hill Expert Survey trend file, 1999–2019. *Electoral Studies*, 75, 102420.
- Krippendorff, K. (2004). *Content analysis: An introduction to its methodology* (2nd ed.). Sage.
- McCombs, M. E. & Shaw, D. L. (1972). The agenda-setting function of mass media. *Public Opinion Quarterly*, 36(2), 176–187.
- Shoemaker, P. J. & Vos, T. P. (2009). *Gatekeeping theory*. Routledge.
- SVFAB (2026). *Methodenbericht v4.1: Zählbare Kriterien und Multi-Modell-Kreuzvalidierung*.
- Törnberg, P. (2023). ChatGPT-4 outperforms experts and crowd workers in annotating political Twitter messages. arXiv:2304.06588.

Documents de travail SVFAB

- Schläpfer, D. (2026). Systematic AI-Assisted Analysis of Public Broadcaster Impartiality: A Scalable Methodological Framework for Measuring Structural Bias in Public Service Media. [SSRN 6688478](#)
- Schläpfer, D. (2026). Measuring Editorial Noise: A Retrospective Suppression Index for Public Broadcasting Content Analysis. [SSRN 6733280](#)
- Schläpfer, D. (2026). Source Traffic Light: A Six-Dimensional Credibility Framework for Systematic Source Assessment in Public Service Media. [SSRN 6733880](#)

David Schläpfer — ORCID : 0009-0000-5671-9266

SVFAB — Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung | Case postale, 8021 Zurich 1 | www.svfab.ch | kontakt@svfab.ch | Rapport méthodologique mars 2026 | *Convertisseur 3.4 (2026-05-20)*



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

Évaluations et adhésion au SVFAB

Sur SVFAB.ch, vous trouverez non seulement d'autres évaluations détaillées, mais vous pouvez également en faire réaliser pour les émissions de votre choix (service facturé).

Pour que notre travail soit solide, nous dépendons des cotisations de membres et de donateurs.

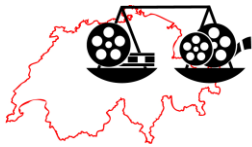
Contact et informations complémentaires :

www.SVFAB.ch | Kontakt@SVFAB.ch

Coordonnées bancaires : PostFinance – POFICHBE

IBAN : CH32 0900 0000 1675 6251 1

Destinataire : SVFAB, Case postale, CH-8021 Zurich 1



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

Vous trouverez chez SVFAB les livres suivants

Commandes via www.svfab.ch ou kontakt@svfab.ch



Berichterstattung déséquilibrée est la réponse à l'initiative de réduction de moitié en Suisse : les techniques de manipulation y sont expliquées en détail, en commençant par la sélection des collaborateurs et la sélection des sources. Ensuite, 15 principes sont expliqués : omission, cadrage, cadrage temporel, culpabilité par association, émotionnalisation, décontextualisation et bien d'autres, illustrés par de nombreux exemples. On voit également où nous appliquons nous-mêmes ces techniques — ce qui favorise non seulement la prise de conscience mais aussi l'empathie.

En option, le livre est accompagné de **cartes à jouer**
Également disponible en **livre audio**



L'interview n'est pas une conversation. C'est une scène — et quelqu'un d'autre a écrit le scénario.

Qui ne le sait pas livre du matériel. De bonnes citations qui seront mal coupées. Des déclarations justes qui atterriront dans le mauvais contexte. Des réponses honnêtes qui seront présentées comme des aveux.

Ce livre n'est pas un livre de critique des médias. C'est une boîte à outils — pour tous ceux qui ont un microphone devant le nez et veulent savoir ce qu'ils peuvent faire contre cela. 7 chapitres. 7 outils : ce qu'est vraiment une interview. Les 7 pièges les plus fréquents. Les trois principes fondamentaux de la souveraineté — ancrer, recadrer, délimiter. Préparation en une heure. Corps et voix. Que faire quand ça tourne mal. Et ce qui compte après l'interview.

Pour les politiciens, les militants, les entrepreneurs, les lanceurs d'alerte — pour tous ceux qui sont exposés et veulent comprendre comment fonctionne le jeu. Pour qu'ils arrêtent d'y participer — et commencent à le façonner.

En format A5. Direct. Pour la préparation, la consultation, le suivi et en cas de difficultés



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato



Tu crois voir le monde. En réalité, tu vois le cadre que quelqu'un a posé autour de lui. Le cadrage est la technique de manipulation la plus ancienne et la plus élégante du monde. Elle ne change pas les faits — elle change ce que nous faisons des faits. Ce que nous ressentons. Ce que nous croyons. Comment nous décidons. Et elle fonctionne — parce que nous y participons tous. Quotidiennement. Inconsciemment. Toi aussi. Ce livre n'est pas un manuel aride. C'est un livre d'exercices — ludique, direct, plein d'exemples tirés de la vraie vie. Tu n'apprends pas seulement comment les autres te cadrent. Tu apprends comment tu cadres toi-même — et comment tu peux le faire consciemment et équitablement.

Car qui comprend le cadrage voit le monde plus clairement. Écoute les informations différemment. Mène des conversations avec plus d'assurance. Et se laisse moins facilement imposer un cadre choisi par quelqu'un d'autre.

Avec de nombreux exercices et exemples concrets tirés de la politique, des médias et du quotidien — et quelques sourires.

Cadrage avec style. Parce que le cadre change tout.



La SRG perçoit 1,56 milliard de francs par an — de manière obligatoire, de chaque ménage. Qui se sent traité injustement peut se plaindre. Il existe même une instance pour cela : l'AIEP, l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision. Seulement : elle n'est pas indépendante. Elle n'a pas de pouvoir de sanction. Et elle décide dans 99,6 % de tous les cas : rien.

Cette analyse met le système à nu — de manière factuelle, précise, sans polémique. Procédures, personnel, compétences, coûts, statistiques, voies de recours. Et l'examen de droit constitutionnel qui montre : le système AIEP ne remplit aucun des trois critères fondamentaux — il n'est pas approprié, pas conforme à la séparation des pouvoirs, pas conforme aux règles du marché.

L'instance censée protéger les citoyens protège avant tout le système qu'elle devrait contrôler.

Une lecture indispensable pour tous ceux qui envisagent de déposer une plainte — et pour tous ceux qui veulent comprendre pourquoi une véritable surveillance des médias fait encore défaut en Suisse.